

Synthèse des nouvelles conditions d'emploi des spécialités à base de prosulfocarbe

1. Conditions d'emploi liées aux cultures non cibles restent inchangées

→ Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon d'1km autour des cultures non-cibles (liste inchangée*) avant leurs récoltes en utilisant un dispositif homologué réduction de dérive

2. Nouvelles conditions d'emploi liées à l'atténuation du risque d'exposition pour les résidents et personnes présentes :

La liste des cultures sur lesquelles les spécialités DEFI, DAIKO et ARCADE sont homologuées, est inchangée. Seules les conditions d'emploi ci-dessous changent (ensemble des usages DEFI : diapos 4, 5 & 6 ci-après) :

Spécialités	DEFI	DAIKO	ARCADE
Retour décision ANSES	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi
Délai de mise en application	Application dès le 1er novembre 2023	Application dès le 1er novembre 2023	Application dès le 1er novembre 2023
Evolution			
Dose l/ha	Anciennes 5 l/ha (4000g de PSC)	Anciennes 3 l/ha (2400g PSC + 30g Cdf)	Anciennes 5 l/ha (4000g PSC+400g Mtbz)
Stade d'application	Nouvelles 3 l/ha (2400 g de PSC) Blé tendre et dur d'hiver, triticale, orge d'hiver et seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 13 PdT : BBCH 00 à 09	Nouvelles 1,6 l/ha (1280g PSC+ 16g Cdf) Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, seigle d'hiver : BBCH 11 à BBCH 13	Nouvelles 3 l/ha (2400g PSC+240g Mtbz) PdT : BBCH 00 à 09
DSR => DSPFR	- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive)	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive) 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive